



## Commission des Finances et du Budget

### Procès-verbal de la réunion du 04 mai 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 2 mars 2020 et des réunions des 20, 24 et 27 avril 2020
2. 7530 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2018)  
- Rapporteur : Monsieur Marc Goergen  
  
- Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Contributions directes (ACD) (voir courrier électronique du 2/03/20)
3. 7563 Projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg  
  
- Désignation d'un rapporteur  
- Présentation du projet de loi

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Gast Gibéryen, M. Max Hahn, remplaçant M. Gilles Baum, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter  
M. Marc Goergen, observateur

Mme Pascale Toussing, directeur de l'Administration des contributions directes (ACD) (pour le point 2)

M. Luc Schmit, du comité de direction de l'Administration des contributions directes (pour le point 2)

M. Arsène Jacoby, directeur des « Affaires multilatérales, développement et compliance » (ministère des Finances) (pour le point 3)

Mme Simone Joachim, directeur général de l'Office du Ducroire (pour le point 3)

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Roy Reding

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

## **1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 2 mars 2020 et des réunions des 20, 24 et 27 avril 2020**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

## **2. 7530 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2018)**

Madame le Directeur de l'ACD souhaite apporter les informations suivantes en guise d'introduction :

- Parmi les quatre cas relevant de l'ACD présentés dans le rapport annuel 2018 du Médiateur, trois ont pu être clôturés en donnant satisfaction aux contribuables concernés. Le cas n°2 a été réglé par voie judiciaire. Alors que le Médiateur et l'ACD échangent au sujet d'environ une cinquantaine de dossiers par an, il est satisfaisant de voir que finalement seuls quatre dossiers sont évoqués dans le rapport du Médiateur, parce que les autres ont pu être clôturés en donnant satisfaction aux deux parties concernées. Ces chiffres sont encore à mettre en relation avec le volume important de dossiers à traiter par l'ACD chaque année (300.000 dossiers concernant des personnes physiques, 100.000 des sociétés) et qui peuvent être évacués en passant par les procédures normales (incluant le contentieux et le gracieux) et sans passer par le Médiateur.
- Les relations entre l'ACD et le Médiateur sont excellentes. L'ACD épaula l'Ombudsman dans la compréhension de la matière fiscale complexe et déclare vouloir poursuivre cette bonne relation.
- L'ACD désapprouve cependant que, dans certains cas, il soit recouru à l'Ombudsman par des professionnels du secteur ayant négligé ou raté certains délais qu'ils auraient dû respecter. Un tel abus n'est pas défendable.
- Dans deux des quatre cas relevant de l'ACD et publiés dans le rapport de l'Ombudsman, il apparaît que des erreurs ont été commises par les sociétés concernées, voire par leurs consultants ou leurs employés, ces derniers n'ayant par la suite pas entamé les démarches nécessaires pour remédier à la situation. Il est précisé que l'ACD n'est pas outillée pour répondre à chaque email ou appel téléphonique pour corriger des erreurs commises par les contribuables (il est rappelé que cela est d'autant plus difficile que le secret fiscal doit être respecté).

Monsieur le Président et le Directeur de l'ACD présentent les quatre dossiers pour les détails desquels il est prié de se référer aux pages 72 à 79 du rapport annuel 2018 du Médiateur. Les aspects suivants sont discutés :

### Cas n°1 – Impôt sur le revenu des collectivités :

Le Directeur de l'ACD précise que dans ce dossier l'ACD n'a fait que suivre les procédures en place. Elle déplore que le liquidateur intervenu dans ce dossier ait agi de manière irresponsable en omettant de déposer les déclarations fiscales de la société concernée. A ce jour, l'ACD ne dispose toujours pas de déclarations fiscales signées de cette société.

M. Sven Clement souhaite savoir si la société en question a mené une action en justice. Le Directeur de l'ACD indique qu'un recours en justice n'est plus possible (et l'ACD ne peut plus réviser la taxation effectuée), parce que les impositions en question ont acquis l'autorité de la chose décidée.

### Cas n°2 – Impôt sur la fortune :

Comme déjà signalé plus haut, la société en cause dans le présent dossier a finalement bénéficié d'une remise gracieuse suite à son recours devant la cour administrative.

Cas n°3 – Dépôt électronique de la déclaration d'impôt :

M. André Bauler demande s'il ne serait pas utile que l'ACD prévoie à l'avenir d'envoyer un accusé de réception au contribuable ayant déposé sa déclaration d'impôts.

Le Directeur de l'ACD indique que l'ACD fournit déjà un accusé de réception au contribuable qui en fait la demande. Elle ajoute que l'ACD prépare un projet ambitieux en vue de la déclaration électronique des personnes physiques. Ce projet prévoit l'envoi systématique d'accusés de réception.

Cas n°4 – Frais d'obtention :

Sans commentaire particulier.

Les membres de la Commission remercient le Directeur de l'ACD pour ses explications.

**3. 7563    Projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg**

M. André Bauler est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Un représentant du ministère des Finances présente le contenu du projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du document parlementaire n°7563. Il précise qu'en application de l'article 38, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 4 décembre 2018 relative à l'Office du Ducroire, les engagements pour compte de l'Etat de l'Office du Ducroire (ODL) sont actuellement limités à un montant de 104 millions d'euros, montant très insuffisant vu l'état de crise économique actuel en relation avec la crise sanitaire du Covid-19.

En réponse à une question de M. Laurent Mosar, le représentant du ministère des Finances explique que certaines grandes entreprises actives à l'étranger sont confrontées à des problèmes de liquidités à l'heure actuelle. L'ODL intervient dans ces cas précis en fournissant des garanties (jusqu'à 85%) aux banques qui mettent des lignes de crédit ou des crédits à disposition de ces entreprises. L'action de l'ODL s'adresse cependant également aux PME actives à l'international (que ce soit dans l'export ou non).

Le Conseil d'Etat rendra son avis sur le présent projet de loi le 5 mai 2020.

La Secrétaire-administrateur,  
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du  
Budget,  
André Bauler